

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Journées nationales d'étude (JNE) 2026

de l'Association Nationale des Puéricultrices(teurs)
Diplômée(e)s et des Étudiant(e)s (ANPDE)



Conditions d'annulation des inscriptions

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par écrit (par courrier ou par e-mail) auprès de l'ANPDE selon les conditions principalement indiquées sur cette page. Un extrait des conditions peut apparaître sur le bulletin d'inscription, la convention de formation employeur ou le site dédié au congrès. Cette demande d'annulation ne sera traitée définitivement qu'une fois le congrès terminé. **A partir du 9 mai 2026 à minuit, il ne sera procédé à aucun remboursement.**

En cas de non présentation du congressiste et de non notification à l'ANPDE, il ne sera procédé à aucun remboursement.

L'ANPDE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des frais d'annulation retenus concernant l'hébergement, le transport et frais inscription DPC si le congressiste annule sa présence au congrès.

L'ANPDE ne peut pas être tenue pour responsable d'événements extérieurs de types politiques, sociaux, économiques, de grève des transports ou de santé publique, ou d'autres événements indépendants de sa volonté (cas de force majeure concernant l'ANPDE). Les frais d'inscription ne seront pas remboursés dans les cas précédemment cités.

En cas de non règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus. Les remboursements éventuels se feront après le congrès, avec déduction des sommes dépensées ou engagées pour la réalisation et l'organisation de ladite action de gestion du dossier d'inscription (minimum retenu de 30 € TTC).

Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès, sauf cas de force majeure concernant le participant (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste : survenant avant son départ et



nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...) sur justificatif adressé sous pli recommandé à l'ANPDE.

Exclusions spécifiques annulation

- Licenciement pour faute grave du participant par son employeur.
- Maladie ou accident dont le congressiste a connaissance lors de son inscription, ayant entraîné des soins durant le mois précédant la date de réservation au congrès.
- État de grossesse, sauf toutes complications dues à cet état, fausses couches, accouchement et suites, dans le mois précédant la date effective de la réservation.
- Traitement psychique ou psychothérapeutique, dépression nerveuse sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à trois jours.
- Maladie ou accident dus à l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement.
- Accident occasionné par la pratique d'un sport : sports aériens, bobsleigh, canyoning, varappe, hockey sur glace, sports automobiles de toute nature, plongées sous-marine...

Obligations du congressiste

Le participant doit être en mesure de justifier de son identité (Carte d'identité ou passeport). Son inscription nominative est obligatoire et non cessible durant l'évènement.

Modifications de nom congressiste

Les changements de nom effectués jusqu'au 1er juin 2026 à minuit ne seront pas facturés.

Après cette date, des frais de dossier d'un montant de 30 € TTC seront facturés pour toute modification de nom sur une inscription.

Droit de rétractation

Le participant (ou son employeur) dispose d'un délai de 7 (sept) jours francs pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour ou de gestion du dossier. Ce délai commence à compter du lendemain de la réception par l'ANPDE du paiement (ou de la lettre d'engagement pour une prise en charge employeur). Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cependant, ce délai prend fin le 22 mai 2026 à minuit. Pour exercer son droit de rétractation, le participant ou son employeur doit prendre contact avec l'ANPDE par e-mail ou téléphone,

aux coordonnées indiquées sur la facture, la convention de formation employeur ou le bulletin d'inscription.

Assurance et responsabilités

L'ANPDE ne peut pas être tenue pour responsable de l'interruption ou de l'annulation du congrès survenant par suite d'événements extérieurs de types politiques, sociaux, grève des transports, économiques ou de santé publique ou d'autres événements indépendants de sa volonté. En cas d'annulation, les conditions d'annulation du congrès s'appliqueront. L'inscription au congrès implique l'acceptation pleine et entière de ces conditions d'annulation.

L'ANPDE déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre des prestations qu'elle réalise dans le cadre du présent contrat. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre :

- aux dommages causés par des tiers aux participants ni causés par des participants à des tiers
- aux dommages causés aux biens sous la garde du congressiste. La société gérant les lieux où se tient le congrès répond de sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire des immeubles et des installations, fixes ou provisoires servant à la tenue de l'évènement, ainsi que pour l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. Il en est de même pour toutes les entreprises extérieures
- à l'annulation d'inscription du congressiste.

Il est recommandé aux congressistes d'obtenir la couverture assurance adéquate (santé, accident, rapatriement, annulation) pour leur voyage et leur hébergement avant leur départ. En tant qu'organisateur, l'ANPDE ne porte aucune responsabilité en cas d'accident dû ou provoqué par ou pour les participants, conférenciers, animateurs atelier, exposants pendant ou à la suite du congrès ni pendant aucun des événements organisés autour du congrès.

Il est demandé aux exposants et intervenants extérieurs une police d'assurance garantissant les matériels leur appartenant ou les biens confiés apportés lors du congrès.

En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus ou autres moyens essentiels prévus pour la tenue du congrès et ce pour des raisons de force majeure, l'ANPDE pourra changer de lieu ou en différer la date. Dans ces conditions, l'inscription restera valable pour le congrès modifié sans possibilité de réclamation pour le participant ou son employeur. Si un événement de force majeure venait à durer ou à subvenir à moins de 30 jours du début de l'évènement, le présent contrat pourra être résilié, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Seul le droit d'inscription reste dû par le congressiste hors les mentions citées ci-dessus.

Respect des règlements de l'évènement

Congressistes



En s'inscrivant, le participant s'engage au respect de l'ensemble des règlements applicables dans le lieu où se déroule le congrès, ainsi qu'à l'ensemble des directives et consignes des organisateurs. Toute infraction auxdits règlements peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisation, même sans mise en demeure, et sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme par lui versée qui restera acquise à l'ANPDE.

Exposants

L'ANPDE communique les dispositions réglementaires avec le bulletin de réservation Exposants. Sauf mention contraire de sa part, chaque exposant ou son représentant est considéré comme ayant accepté ce règlement. **Il ne peut pas être accepté sur les espaces d'expositions de nos congrès d'exposant, de communication, de matériel, de technique ou pratique professionnelle, de produit, etc. ne respectant pas la législation en vigueur en FRANCE.** Dans le cas contraire l'ANPDE peut demander l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisation, même sans mise en demeure, et sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme par lui versée qui restera acquise à l'ANPDE.

Définition des catégories tarifaires

Les tarifs du congrès se répartissent en deux catégories exclusives

Tarifs individuels (adhérent ANPDE, non adhérent, étudiant)

Réservés aux personnes physiques qui remplissent cumulativement les trois conditions suivantes — elles s'inscrivent elles-mêmes via le formulaire d'inscription individuelle, elles règlent l'intégralité des frais d'inscription de leurs fonds personnels avant la manifestation, et elles ne font l'objet d'aucune prise en charge, remboursement ou financement, même partiel, par un tiers (employeur, laboratoire, industriel, organisme collecteur, association, ou tout autre organisme).

Tarif employeur

Applicable dès lors qu'un tiers, quel qu'il soit, intervient dans le processus d'inscription ou de financement du congressiste. Sont notamment concernés, sans que cette liste soit limitative : les employeurs directs (hôpitaux, cliniques, collectivités, crèches, etc.), les laboratoires pharmaceutiques ou industriels, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCO), les associations employeuses, et tout organisme public ou privé inscrivant, finançant ou remboursant tout ou partie des frais de participation d'un ou plusieurs congressistes. Le tarif employeur s'applique par congressiste inscrit et donne lieu à l'établissement d'une convention de formation et d'une facturation après service fait.

Clause de requalification

Toute inscription effectuée au tarif individuel dont il apparaîtrait, avant ou après le congrès, qu'elle est financée ou remboursée en tout ou partie par un tiers au sens ci-dessus, sera requalifiée au tarif employeur. La différence entre le tarif individuel acquitté et le tarif employeur applicable sera alors facturée au tiers financeur identifié, majorée de frais de gestion de 30 € TTC.

Païement et pénalités

L'accès des congressistes inscrits aux tarifs individuels (adhérent, non adhérent, étudiant) est soumis au paiement intégral avant la manifestation.

Concernant les employeurs réglant les factures après service fait, le paiement est requis dans les trente jours calendaires suivant la réception de la facture ou son dépôt sur une plateforme de paiement type Chorus Pro. Au-delà, une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) sera exigée pour frais de recouvrement, à laquelle s'ajouteront des pénalités de retard de 3,71% par jour entre trente et soixante jours de retard, et 8,71% au-delà.

Collecte des données - RGPD

L'ANPDE collecte les données professionnelles des participants et exposants pour établir la convention de formation, l'accusé d'inscription, la facture, l'attestation de présence, ainsi que pour les informer de l'évolution ou des précisions du programme du congrès. Ces données sont communiquées par le participant ou son employeur dans le cadre de l'inscription au congrès. Nos newsletters comportent systématiquement une mention de désinscription. Les données collectées sont donc uniquement celles nécessaires à la bonne utilisation du service.

Lors de l'événement et sur son initiative personnelle, le congressiste est libre d'indiquer ses coordonnées à un exposant ou un partenaire. L'ANPDE n'intervient pas dans la relation entre les deux parties dans ce cadre précis et ne peut être tenue responsable de l'utilisation des données du congressiste par l'exposant ou le partenaire.

Droit à l'oubli / changement d'avis

Si le participant souhaite modifier son consentement ou ne plus recevoir d'informations de l'ANPDE, il en adresse la demande par courrier AR. L'ANPDE n'enverra plus ni newsletter ni annonce de congrès. En revanche, les données personnelles seront conservées dans sa base de gestion commerciale pour ne pas supprimer des informations nécessaires en cas de contrôle administratif dont l'ANPDE pourrait faire l'objet.

Modifications des conditions générales



L'ANPDE se réserve le droit à tout moment de modifier, ajouter ou supprimer des parties aux présentes conditions générales, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux réservations de prestations effectuées antérieurement. Il est donc impératif que le participant prenne connaissance et accepte les Conditions Générales au moment où il effectue sa réservation, notamment afin de s'assurer des dispositions en vigueur.

Loi applicable

L'élection de domicile est faite par l'ANPDE à son siège social. La présente relation contractuelle est régie par le droit français ; en cas de litige, seuls les Tribunaux de PARIS 14e sont compétents.

Interprétation

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent contrat dans une autre langue sont résolues par référence au sens du contrat dans sa version française.

A Paris, le 11 mai 2026
Peggy Alonso, Présidente de l'ANPDE

